

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Valentin Pellissier PLR

Date du plénum : mardi, 22 février 2022

Sujet : Extension du tarif réduit des bus Sédunois jusqu'à 25 ans

Actuellement, les jeunes de plus de 16 ans payent le tarif entier pour les billets individuels, les cartes multicourses et les city-tickets des bus Sédunois. Seules les personnes à l'AI, à l'AVS et les enfants se voient offrir le demi-tarif pour toutes les prestations.

Afin d'encourager les jeunes à prendre le bus, ce postulat souhaite offrir le tarif réduit aux jeunes jusqu'à 25 ans comme c'est le cas pour d'autres tranches d'âge de la population.

Grâce au demi-tarif et à une bonne publicité quant à ce nouveau tarif, la ville de Sion encouragera les adultes de demain à prendre le bus plutôt que la voiture. Face à la situation climatique actuelle, il est essentiel d'habituer la population à utiliser les transports en commun.

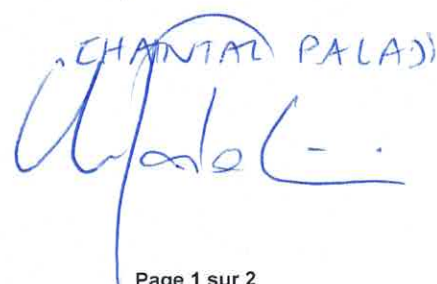
Ce postulat ne vise pas les jeunes qui ont déjà l'abonnement mensuel des bus Sédunois mais uniquement ceux prenant le bus occasionnellement. Les finances des bus Sédunois ne seront donc pas fortement impactées. De plus, un bus rempli de passagers qui payent le demi-tarif rapportera autant qu'un bus à moitié vide !

Valentin Pellissier



Ariane Mudry
AEL

Killian Bianchi
PS

CHANTAL PALAZO




SION

Carruzzo Sebastien

Michel Andrey

Annie Thiescoz Reynard

Christelle Siervo

Christian Mirailles

Nathalie Pilteloud Rey

Alex Thiescoz

Document de travail à l'usage du Conseil général